



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	6
Suffrages exprimés	11
Vote :	
- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 30 décembre 2020</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N° 21-12.01/001**

**Portant autorisation au Président du Conseil d'Administration de solliciter le  
dispositif Etat au titre de l'article 10 de la LFR4 et de signer une convention  
avec l'Etat**

Le 12 janvier 2021 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Charles-André MENCE ;
- Madame Lucie LEBRAVE.

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Yan MONPLAISIR, suppléant de Monsieur Didier LAGUERRE.

**Pour CAP Nord :**

- Madame Chantal MAIGNAN.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur José MIRANDE, 4<sup>e</sup> Vice-Président.

**Etaient absents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Luc CLEMENTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président ;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3<sup>e</sup> Vice-Président.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur André LESUEUR.

**Etait absent et représenté :**

- Monsieur Didier LAGUERRE, pouvoir donné à Monsieur Yan MONPLAISIR ;
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN ;
- Monsieur André LESUEUR, pouvoir donné à Monsieur José MIRANDE.

**Etait invité et absent :** le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

**Assistaient également à la séance :** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 02.00016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par délibération n° 18-27.07/027 du 27 juillet 2018 et déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

### **ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration approuve le recours au dispositif Etat inscrit à la Loi de Finances Rectificative 4, et notamment son article 10, précisé par le décret n°2020-1713 du 28 décembre susvisé, visant à compenser les pertes de recettes commerciales et pertes au titre du Versement Mobilité du fait des conséquences de la crise sanitaire due à la COVID-19.

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration autorise le Président à formaliser et signer la convention afférente, ainsi que tous autres actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres avec onze (11) voix pour, en sa séance du 12 janvier 2021.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 12 JAN. 2021**

Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

  
**Alfred MARIE-JEANNE**

